

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

**Honneur - Fraternité – Justice**

**MINISTERE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE**

**MARITIME**

**PORT DE TANIT**



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL  
PROJET DE RACCORDEMENT DU PORT AU RESEAU  
NATIONAL D'ADDUCTION D'EAU DE  
NOUAKCHOTT**

**Additif n°01**

Octobre 2023

## ADDITIF N°1

Le présent additif fait partie intégrante du DAO précité. Il a pour objet de corriger et préciser certains points ou articles du DAO suite aux demandes d'éclaircissements reçues par des soumissionnaires.

En cas de contradiction entre les termes du présent additif et ceux du DAO initial, ce sont les termes du présent additif qui prévalent.

1. Au niveau de la section II intitulée règlement particulier de l'appel d'offres objet des instructions aux candidats (IC 5.1 à 5.5), paragraphe A, il faut supprimer la phrase « et pour le chef de file en cas de groupement ». Il est à noter que le paragraphe A concerne uniquement le cas d'une entreprise soumissionnaire seule alors que le cas d'une entreprise soumissionnaire en qualité de chef de file d'un groupement est l'objet du paragraphe B.
2. IC 8.1 doit être corrigée comme suit : les modifications du dossier d'appel d'offres sont transmises à tous les candidats dix (10) jours ouvrables au minimum avant la date de remise des offres conformément à l'article 49 du décret n°2022-08 du 8/6/2022 portant application de la loi n°2021-024 du 29/12/2021 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics,
3. Au niveau du tableau récapitulatif du processus et grille d'évaluation des offres techniques en particulier grille d'évaluation des offres techniques item 3 doit être corrigée comme suit : liste des moyens humains affectés au projet au lieu de liste des moyens matériels destinés au projet.
4. Les références auxquelles doivent se référer les entreprises pour les fournitures et les essais des conduites et raccords en PEHD sont celles de la norme EN 12201 et les normes auxquelles celle-ci fait référence. La norme EN 12201 définit les propriétés physiques et organoleptiques requises des tubes en polyéthylène. Cette norme précise quelques-unes des propriétés générales du matériau servant à la fabrication de ces tubes. Elle rappelle le domaine d'application et fixe :
  - Leurs caractéristiques géométriques, physiques et mécaniques,
  - Leur désignation,
  - Leur conditionnement
5. Les tuyaux seront assemblés en bout à bout
6. Réponse aux questionnaires reçus dans le cadre du DAO

QUESTIONS	REPONSES
<b>QUESTION 1</b> Les plans fournis dans le DAO ne comportent que des vues en plan et des profils. Les profils ne contiennent que des informations sur le sol initial, sans profondeur d'excavation ni contenu de la chambre du puits. Nous ne sommes pas en mesure d'examiner les quantités du projet. Pourrions-nous avoir des dessins complets ? De plus, les dessins manquent de données hydrogéologiques, de schémas de structure des chambres de puits, de schémas de distribution de réseau souterrains et de schémas de disposition des nœuds des chambres de puits. Ces plans peuvent-ils être fournis afin que nous puissions calculer les quantités des travaux ?	<b>REPONSE Q1 :</b> Les plans fournis dans le DAO portent sur un levé topographiques du terrain naturel (TN), et conformément à l'article 12 du CPT la profondeur minimum de la fouille sera de 100 cm et largeur sera égale au diamètre extérieur de la conduite majorée de 40 cm en plus l'unité du poste terrassement est exprimée en ml et non en m3, les plans type des regards et les ouvrages en ligne sont fournis au annexe 1 du présent document.
<b>QUESTION 2</b> Les termes techniques du DAO manquent d'informations sur la profondeur d'enfouissement	<b>REPONSE Q2</b> Conformément à l'article 12 du CPT la profondeur minimum de la fouille sera de 100 cm et largeur sera

<p>maximale des tuyaux. Veuillez clarifier la profondeur d'enfouissement maximale autorisée des tuyaux ?</p>	<p>égale au diamètre extérieur de la conduite majorée de 40 cm et la profondeur maximale sera définie après le traçage de la ligne du projet au stade d'établissement des plans d'exécution par l'entrepreneur visés par l'item 2 du poste A du bordereau des prix unitaires (BPU).</p>
<p><b><u>QUESTION 3</u></b> Le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur est-il responsable de la fourniture des terrains d'exécution le long du réseau ? Y aura-t-il des intérêts de pénalité si le projet est retardé en raison de l'incapacité de fournir à temps les terrains d'exécution ?</p>	<p><b><u>REPOSE Q3</u></b> Le maître d'ouvrage est le responsable de la remise des sites d'exécution des travaux à l'entrepreneur et conformément à l'article 7 du CPT, le représentant du maître d'ouvrage effectuera la reconnaissance sur les sites des ouvrages projetés et procédera avec l'entrepreneur à la définition du tracé des conduites d'adduction d'eau et de l'implantation des ouvrages hydrauliques et l'entrepreneur ne sera pénalisé que pour les retards dont lui responsable et lui sont imputés.</p>
<p><b><u>QUESTION 4</u></b> Il y a un manque de montant d'assurance dans les clauses administratives particulières, pourriez-vous fournir les informations pertinentes ?</p>	<p><b><u>REPOSE Q4</u></b> Les montants minima des assurances et les franchises sont en général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : <i>110% de leur valeur.</i></li> <li>(b) au titre des pertes ou dommages au Matériel : <i>110% de sa valeur.</i></li> <li>(c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que du Matériel) dans le cadre du Marché conformément à la réglementation en vigueur.</li> <li>(d) au titre des dommages corporels et décès: <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) dans le cas d'employés de l'Entrepreneur : conformément à la réglementation en vigueur.;</li> </ul> </li> </ul> <p>dans le cas de tiers: conformément à la réglementation en vigueur.</p>
<p><b><u>QUESTION 5</u></b> Veuillez préciser si les raccords de tuyauterie NO.2-6 du groupe B : Fourniture et transport sur site et de tuyaux et spéciales en PEHD sont des raccords électro-soudables ou des raccords thermofusibles ?</p>	<p><b><u>REPOSE Q5</u></b> Conformément à l'article 9.4 du CPT au paragraphe titré « Prescriptions des raccords », les raccords sont électro-soudables.</p>
<p><b><u>QUESTION 6</u></b> L'article 7 stipule que la pente descendante de conduite est de 6/1000 et la pente ascendante de 3/1000. Est-ce trop important ? Pourrions-nous la changer à 4/1000 pour la pente descendante et 2/100 pour la pente ascendante selon le Manuel Français de Conservation de l'Eau N°71 ?</p>	<p><b><u>REPOSE Q5</u></b> Se conformer aux dispositions de l'article 7 du CPT .</p>
<p><b><u>QUESTION 7</u></b> Dans le groupe A NO.2 : Actualisation des travaux topographiques et des études d'exécution du projet, veuillez préciser que comprend exactement l'actualisation des études liées aux travaux? L'Entrepreneur doit-il effectuer des mesures de corrosivité des sols, des études géotechniques, des calculs hydrauliques ?</p>	<p><b><u>REPOSE Q7</u></b> Ce prix (A-2) rémunère forfaitairement la réalisation des études d'exécution y compris les travaux topographique, élaboration des profils en long , les notes des calculs et les plans des ouvrages génie civil et équipements en ligne .</p>

<p><b><u>QUESTION 8</u></b>  Dans la section 10 du CPT, le puits d'échappement, les vannes et les débitmètres seront généralement installés dans un puits d'inspection en briques cuites, mais dans le BOQ, il s'agit d'une chambre de puits en béton armé, veuillez préciser.</p>	<p><b><u>REPONSE Q8</u></b>  Tous les regards projetés pour loger les ventouses, les vidanges et les vannes sont en béton armé conformément au bordereau des prix unitaires poste F items 1,2 et 3.</p>
<p><b><u>QUESTION 9</u></b>  Veuillez préciser s'il existe des exigences anticorrosion particulières pour les tuyaux et raccords ?</p>	<p><b><u>REPONSE Q9</u></b>  Les raccords en fonte ductile doivent être protégé, contre la corrosion par l'application d'un revêtement extérieur en peinture poudre époxy d'épaisseur minimum 250 microns.</p>
<p><b><u>QUESTION 10</u></b>  L'article 7 de CPT exige la soumission de plans en profil des conduites dans les 10 jours suivant l'attribution de l'appel d'offres. Mais la longueur de la conduite de ce projet est de 65 kilomètres, dont 8 kilomètres sont situés en zone urbaine, les conduites souterrains et les fixations de surface doivent être confirmés, la conception des plans ne peuvent pas être terminés dans les 10 jours. Donc le délai peut-il être prolongé ?</p>	<p><b><u>REPONSE Q 10</u></b>  Se conformer aux dispositions de l'article 7 du CPT. L'entreprise adjudicatrice est appelé à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour l'exécution des travaux dans les délais impartis.</p>
<p><b><u>QUESTION 11</u></b>  Pour les groupes D- NO.3 et 4, veuillez clarifier la fréquence d'émission des impulsions et la forme de codage du débitmètre principal. Et veuillez clarifier les spécifications et les exigences fonctionnelles de l'enregistreur de données.</p>	<p><b><u>REPONSE Q 11</u></b>  Le poids des impulsions sera de l'ordre de 100 l/impulsion. Un compteur peut aussi émettre simultanément des impulsions de poids différents :  • de 5 à 10 l/impulsion pour les petits débits,  • de 100 et 1000 l/impulsion pour les grands débits  Pour l'enregistreurs des données ou Dataloggers seront de type à deux voies minimum<sup>2</sup> et équipés d'un capteur de pression intégré et de système de communication GSM. Ils seront de type submersible IP 68, alimentés par batterie ou lithium et de durée de vie 5 ans au minimum. Les dataloggers seront muni d'un écran intégré pour la programmation et l'affichage local et installés dans des regards et connectés aux compteurs d'eau (sortie digitale par impulsion) et aux conduites pour la mesure de pression.</p>
<p><b><u>QUESTION 12</u></b>  Pourriez-vous préciser le modèle précis du véhicule décrit à l'article no 3 : Fourniture de véhicule tout terrain à double cabine pour la structure chargée de la maîtrise d'ouvrage du projet. du Bordereau des prix : A - INSTALLATIONS DE CHANTIER. Le carburant et l'entretien du véhicule lors des travaux sont-ils à la charge de l'entrepreneur ? Veuillez préciser si ce véhicule est acheté par l'Entrepreneur pour la maîtrise d'ouvrage du projet ou s'il est uniquement destiné à être utilisé par la maîtrise d'ouvrage du projet pendant la période de construction ?</p>	<p><b><u>REPONSE Q 12</u></b>  Les spécifications techniques du véhicule sont données à l'annexe 2 du présent document. Toutefois, il est à préciser que le véhicule sera acheté par l'entrepreneur et livré immédiatement à la structure chargée de la maitrise d'ouvrage du projet et l'entrepreneur dans le cadre de la garantie prend en charge ses entretiens auprès du concessionnaire.</p>

<p><b><u>QUESTION 13</u></b> No. C-1 : Fourniture de pièces spéciales en fonte ductile - Manchette DN300 . Veuillez préciser la dimension de ce pièce.</p>	<p><b><u>REPONSE Q 13</u></b> Il s'agit d'une manchette en fonte ductile à deux bride DN300, longueur 1 m</p>
<p><b><u>QUESTION 14</u></b> Dans l'article 15, il stipule que les épreuves seront exécutées sur des tronçons de canalisation n'excédant pas 100 m. Peut-il remplacer par une série des épreuves tous les 1 km ? L'eau pour les épreuves de pression sera-t-elle fournie gratuitement par le Maître d'ouvrage ou l'Entrepreneur doit-il en être responsable</p>	<p><b><u>REPONSE Q 13</u></b> La longueur de l'essai hydraulique ne doit pas dépasser 1000 mètres. Pour le segment de tuyau avec accessoires au milieu, la longueur du segment de l'essai hydraulique ne doit pas dépasser 500 mètres. La fourniture de l'eau pour les essais de pression est à la charge de l'Entrepreneur</p>
<p><b><u>QUESTION 15</u></b> Veuillez préciser si l'Entrepreneur n'est pas responsable du rinçage et de la désinfection des canalisations ?</p>	<p><b><u>REPONSE Q 15</u></b> Après avoir été éprouvés, les conduites et les ouvrages doivent être rincés et désinfectés avant leur mise en service. Ces opérations seront effectuées aux frais de l'Entrepreneur qui fournira l'eau, les produits de désinfection (le chlore) ainsi que le matériel nécessaire.  L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'évacuation de l'eau de lavage et désinfection afin qu'elle ne nuise pas à l'environnement (chaussée, habitations et cultures).  Les aménagements nécessaires pour la réalisation des opérations de rinçage et de désinfection ainsi que l'évacuation des eaux vers les sites recommandés par le Maître d'ouvrage, sont à la charge de l'entrepreneur  Les résultats de la désinfection seront contrôlés par un laboratoire agréé qui est à la charge de l'entrepreneur . La désinfection sera poursuivie jusqu'à ce que l'Entrepreneur ait obtenu dudit laboratoire agréé le procès-verbal attestant la réussite de l'opération.</p>
<p><b><u>QUESTION 16</u></b> 8 kilomètres de conduite sont situés en zone urbaine, et il existe de nombreux endroits qui traversent les autoroutes pour la construction. Le Maître d'ouvrage ou l'Entrepreneur est-il responsable du traitement des permis de construction de traversée?</p>	<p><b><u>REPONSE Q 16</u></b> Les travaux de traversée sous chaussée ne peuvent être entamés qu'après l'obtention de l'accord des autorités compétentes (municipalités, travaux publics, etc ...) et l'accord du Maître d'ouvrage. Toutefois que les frais et droits liés à l'obtention des autorisations sont à la charge de l'entrepreneur.</p>
<p><b><u>QUESTION 17</u></b> Critères de qualification (3.2) : concernant les</p>	<p><b><u>REPONSE Q 17</u></b> Le PRV est acceptable. En effet, aux IC 5.1 à 5.5 de</p>

références professionnelles dans la fourniture et pose de plus de 52 km de conduite d'adduction d'eau potable, est ce que autres matériaux que le PEHD ou fonte tel que le PRV ou autres sont acceptables ?

la section II intitulée règlement particulier de l'appel d'offres objet des instructions aux candidats, il faut noter au :

Paragraphe A lire : Pour une entreprise soumissionnaire seule doit satisfaire aux critères suivants :

- Avoir réalisé et achevé, au cours des 10 dernières années (2013-2022), en sa qualité d'entreprise principale de travaux attributaire de marché, pour le compte direct d'un maître d'ouvrage public, un projet de fourniture et de pose d'au moins 52 km de conduites d'adduction d'eau potable en PEHD ou en fonte ductile ou en PRV de diamètre supérieur ou égal à 300 mm.
- Avoir réalisé au cours des cinq derniers exercices comptables (2018-2022), en qualité d'entreprise principale de travaux, un chiffre d'affaires annuel moyen dans les travaux, supérieur ou égal à 200 millions d'ouguiyas MRU.
- Fournir une attestation justificative de la disponibilité d'un fonds de roulement propre au projet, par l'accès à une ligne de crédit bancaire de financement, d'un montant minimal de 60 millions de MRU.

Paragraphe B lire pour une entreprise soumissionnaire en qualité de chef de file d'un groupement doit satisfaire aux critères suivants :

- Avoir réalisé et achevé, au cours des 10 dernières années (2013-2022), en sa qualité d'entreprise principale de travaux attributaire de marché, pour le compte direct d'un maître d'ouvrage public, un projet de fourniture et de pose d'au moins 37 km de conduites d'adduction d'eau potable en PEHD ou en fonte ductile ou en PRV de diamètre supérieur ou égal à 300 mm.
- Avoir réalisé au cours des cinq derniers exercices comptables (2018-2022), en qualité d'entreprise principale de travaux, un chiffre d'affaires annuel moyen dans les travaux, supérieur ou égal à 140 millions d'ouguiyas MRU.
- Fournir une attestation justificative de la disponibilité d'un fonds de roulement propre au

	<p>projet, par l'accès à une ligne de crédit bancaire de financement, d'un montant minimal de 60 millions de MRU.</p> <p><u>Paragraphe C</u> lire pour une entreprise soumissionnaire en qualité de membre d'un groupement (autre que le chef de file) doit satisfaire aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir réalisé et achevé, au cours des 10 dernières années (2013-2022), en sa qualité d'entreprise principale de travaux attributaire de marché, pour le compte direct d'un maître d'ouvrage public, un projet de fourniture et de pose d'au moins 21 km de conduites d'adduction d'eau potable en PEHD ou en fonte ductile ou en PRV de diamètre supérieur ou égal à 300 mm.</li> <li>- Avoir réalisé au cours des cinq derniers exercices comptables (2018-2022), en qualité d'entreprise principale de travaux, un chiffre d'affaires annuel moyen dans les travaux, supérieur ou égal à 80 millions d'ouguiyas MRU.</li> </ul>
<p><b><u>QUESTION 18</u></b> Le matériau de l'adduction du projet est prévu en PEHD, est ce que ça sera possible de présenter une variante (option) avec un autre matériau tel que le PRV ?</p>	<p><b><u>REPOSE Q 18</u></b> Conformément à l'IC 13.1 de la section II intitulée règlement particulier de l'appel d'offres objet des instructions aux candidats les variantes ne sont pas autorisées.</p>
<p><b><u>QUESTION 19</u></b> Il a été mentionné dans un endroit qu'une entreprise chef de file, en cas de groupement, doit avoir réalisé un projet de fourniture et de pose d'au moins 52 km de conduites d'adduction d'eau potable en PEHD ou en fonte ductile de diamètre supérieur ou égal à 300 mm minimum ; et il a été mentionné à un autre endroit, dans la même page, que pour le chef de file du groupement 37 km seulement suffisaient.</p>	<p><b><u>REPOSE Q 19</u></b> La réponse à cette question a fait l'objet du point 1 du présent additif. En effet, nous confirmons que, pour une entreprise soumissionnaire en qualité de chef de file d'un groupement doit satisfaire au critère suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir réalisé et achevé, au cours des 10 dernières années (2013-2022), en sa qualité d'entreprise principale de travaux attributaire de marché, pour le compte direct d'un maître d'ouvrage public, un projet de fourniture et de pose d'au moins <b>37 km</b> de conduites d'adduction d'eau potable en PEHD ou en fonte ductile de diamètre supérieur ou égal à 300 mm.</li> </ul>
<p><b><u>QUESTION 20</u></b> De même la marge préférentielle pour les sociétés nationales est présentée dans un endroit à 10% puis présentée dans un autre endroit à</p>	<p><b><u>REPOSE Q 20</u></b> Conformément à l'IC 32.1 de la section II intitulée règlement particulier de l'appel d'offres objet des instructions aux candidats le taux de</p>

15%.

marge de préférence est de **10 % (dix pour cent)** du montant de l'offre financière la moins-disante et techniquement qualifiée ..

7. La date limite de dépôt de remise des offres, initialement fixée au 26/10/2023 à 12H00 GMT, est reportée au 02/11/2023 à 12h00 GMT.

**P.J:**

- Annexe 1 : les plans types des regards des ouvrages en ligne (ventouse, vidange et vanne)
- Annexe 2 : spécifications techniques du véhicule

**Le Directeur Général  
Ahmed Khattry**

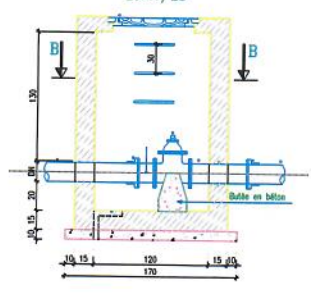




Annexe 1 : PLANS TYPE OUVRAGES EN LIGNE CONDUITE PORT TANIT

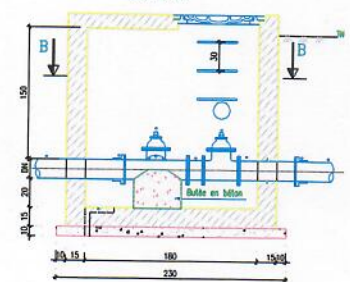
REGARD DE VISITE TYPE I  
(Ventouse et Vidange)

COUPE A-A  
Ech:1/25

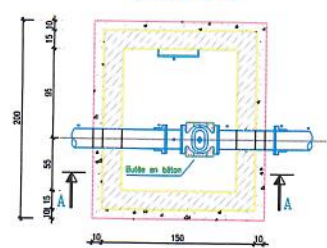


REGARD DE VISITE TYPE II  
(Sectionnement)

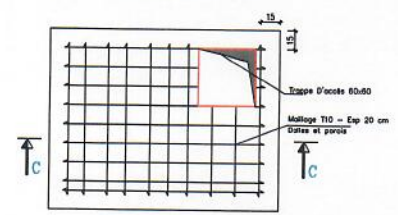
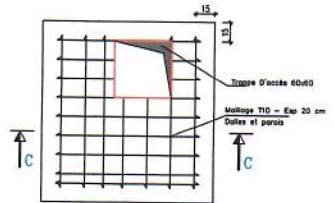
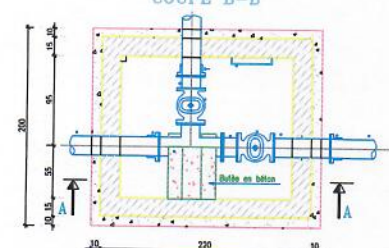
COUPE A-A  
Ech:1/25



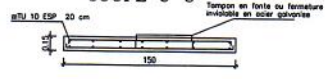
COUPE B-B



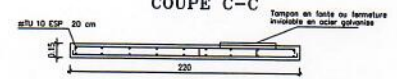
COUPE B-B



COUPE C-C



COUPE C-C



## Annexe 2 : Spécifications véhicule Double Cabine 4x4

<b>Moteur</b>	
Carburant	Diesel
Puissance fiscale	8 CV
Cylindrée	2393 cm <sup>3</sup>
Nombre de cylindres	4 cylindres , 16 soupapes
Puissance	150 ch
Couple	400 Nm à 1 600 trs/min
Emission de CO2 (WLTP)	255 g/km
<b>Transmission</b>	
Transmission	Automatique super intelligente à 6 vitesses
Boîte de vitesses	Automatique
Roues motrices	4x4
<b>Carrosserie</b>	
Nombre de portes	4 portes
Silhouette	Pick-up double cabine
<b>Poids / capacités</b>	
Nombre de places	5
Poids à vide (kg)	2185
Volume du réservoir de carburant (L)	≥ 80
<b>Freins</b>	
Freins avant	Disques ventilés
Freins arrière	Tambours
<b>Suspensions</b>	
Suspensions avant	Double triangle
Suspensions arrière	Lames
Taille des pneus	265/65/17
<b>Confort</b>	
Radio	AM FM CD
Connectique	Bluetooth
Commandes radio au volant	✓
Vitres des portes	électrique
Climatisation	Manuelle / Automatique
Fermeture centralisée	✓
Direction assistée	✓
<b>Sécurité</b>	
Projecteurs antibrouillard	Avant
ABS	✓
Pack condition de routes difficiles	✓
Airbags	Airbag conducteur et passager